le cnam

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 287

publié le 30 octobre 2026

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision n° 2026-110 AG du 29 octobre 2026 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 – Travail, Orientation, Formation, Social – Monsieur Idy YOUM4
- Décision n° 2026-111 AG du 19 octobre 2026 portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16)7
- Décision n° 2026-112 AG du 28 octobre 2026 portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche9

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)11

- Note de règlement n°2026-26/DNF du 9 octobre 2026 relative aux conditions d'accès en troisième année et aux validations d'études supérieures accordées au titre de la Licence générale Analyse économique et financière, LG04301A 12
- Note de règlement n°2026-27/DNF du 13 octobre 2026 en vue de la régularisation des titulaires du Certificat de compétence Assistant aux projets et parcours de vie (CC15800A) en vue de L'obtention du Titre RNCP niveau 6 Facilitateur de projets et parcours de vie (CRN1000A).. 17
- Note de règlement n°2026-28/DNF du 13 octobre 2026 relative aux mesures transitoires exceptionnelles pour les auditeurs inscrits en 25- 26 à la Licence Professionnelle DEG mention développement de projets de territoires (LP104) et faisant suite au changement de maquette 18
- Note de règlement n°2026-29/DNF du 19 octobre 2026 visant à régulariser La situation des auditeurs du Cnam Bourgogne Franche-Comté ayant validés Le Bachelor responsable commercial et marketing de l'ECM/Igensia (RNCP38808) et visant la Licence du Cnam Droit économie gestion, mention Gestion parcours Commerce, vente et marketing (LG03606A)..... 19
- Note de règlement n°2026-30/DNF du 20 octobre 2026 relative aux conditions d'accès en troisième année et aux validations d'études supérieures accordées au titre de la Licence générale Analyse économique et financière, LG04301A 20

Décisions émanant de l’administration générale (AG)

DÉCISION N° 2026-110-AG

portant délégation de signature au secrétaire général adjoint de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 – Travail, Orientation, Formation, Social – Monsieur Idy YOUM

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n° DRH du portant nomination de M. Idy YOUM en qualité de secrétaire général adjoint de l'EPN 13,
Vu la vacance du poste de la directrice par intérim de l'EPN 13 à compter du 2 novembre 2026 et la vacance du poste de la secrétaire générale depuis le 31 août 2026,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation du délégataire

Monsieur Idy YOUM, secrétaire général adjointe de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 – Travail, Orientation, Formation, Social, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, jusqu'à l'entrée en vigueur de la délégation de signature du futur directeur et/ou futur secrétaire général de l'EPN 13.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son EPN de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.)..

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par son EPN de rattachement,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de son EPN de rattachement,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de ladite EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de son EPN de rattachement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation,
- les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes.

Article 4 – En matière électorale

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les élections de représentants des personnels et des élèves organisées au sein de son EPN de rattachement :

- les calendriers électoraux, à l'exception des calendriers pris pour le renouvellement général des conseils d'EPN,
- les listes électorales,
- les listes de candidatures,
- les décisions fixant la composition des bureaux de vote, à l'exception des décisions prises pour le renouvellement général du conseil de l'EPN 13.

Article 5 – Exécution et date d'effet

Le secrétaire général adjoint de l'EPN 13 et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 2 novembre 2026.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

B. Fauvarque-Cosson

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :
- Monsieur Idy YOUM, secrétaire général adjoint de l'EPN 13

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation et de l'innovation pédagogique
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Administration
Générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 111- AG
portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégation du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16),
Vu la décision n° 2026-107 AG du 15 octobre 2026 portant nomination de Madame Claire SCOPSI-en qualité de directrice de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 – Stratégies,

DECIDE

Article 1er. – L'article 1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16) est modifié comme il suit :

- au niveau de la quinzième ligne, dédiée à l'EPN 15 – Stratégies, dans la seconde colonne du tableau, consacrée au directeur, les mots « Alexis POKROVSKY » sont remplacés par les mots « Claire SCOPSI ».

Le reste sans changement.

Article 2 – L'adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique, l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, la délégataire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

B. Fauvarque-Cosson

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

1

Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :
- Madame Claire SCOPSI, délégataire, directrice de l'EPN 15,

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Madame Madina RIVAL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

2

Administration
Générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 112-AG
portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,
Vu la décision n° 2026-101 AG du 13 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Arnaud LE BOYER en qualité de directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – Intechmer,

DECIDE

Article 1er. – L'article 1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la quatorzième ligne, dédiée au centre financier «2D8R30 : Intechmer Recherche », dans la première colonne du tableau, consacrée au délégataire principal, les mots « Régis GALLON, chargé de coordination de la recherche » sont remplacés par les mots « Arnaud LE BOYER, directeur ».

Le reste sans changement.

Article 2 – L'adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, la directrice de la recherche, le délégataire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

B. Fauvarque-Cosson

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Conservatoire national
des arts et métiers

1

Diffusion :
- Monsieur Arnaud LE BOYER, délégataire, directeur de l'Intechmer

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Madina RIVAL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

NOTE DE REGLEMENT N° 2026-26/DNF

Relative aux conditions d'accès en troisième année et aux validations d'études supérieures accordées au titre de la Licence générale Analyse économique et financière, LG04301A

Note informative : Une VES d'accès a pour objet de permettre l'accès à un niveau de diplôme au regard des études supérieures antérieurement suivies. Elle ne vaut pas validation automatique de l'ensemble des unités d'enseignement de L1 et L2. Lorsque des compléments sont prescrits, ils doivent être validés dans les conditions fixées par le jury.

La présente note fixe, pour la Licence Analyse économique et financière **LG04301A** du Cnam Paris, les règles d'accès en L3 applicables aux formations relevant des domaines Economie Gestion et Sciences Humaines et Sociales, ainsi que les cursus de « Prépas » et de certains cursus d'Ecole. Elle formalise les situations d'accès direct et les situations nécessitant le dépôt d'une demande de VES.

Principes d'accès

Les titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 relevant du domaine **Economie Gestion**, parmi les formations listées dans la présente note, bénéficient d'un accès direct en L3 sans dépôt de dossier VES. Des enseignements complémentaires peuvent néanmoins être recommandés en fonction du cursus antérieur.

Les titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 relevant du domaine **Sciences Humaines et Sociales**, parmi les formations listées dans la présente note, doivent déposer une demande de VES afin que leur accès en L3 soit examiné. Le jury peut assortir son avis de compléments à valider en cours de cursus, après examen des diplômes et relevés de notes.

Les élèves ayant suivi un cursus non-diplômant de niveau bac+2 de type « **Prépas** » ou « **Ecoles** », parmi les formations listées dans la présente note, peuvent bénéficier d'un accès direct en L3 pour certaines et, pour d'autres, doivent déposer une demande de VES afin que leur accès en L3 soit examiné. Le cas échéant, le jury de VES peut assortir son avis de compléments à valider en cours de cursus, après examen des diplômes et relevés de notes.

Les listes ci-dessous recensent les situations les plus fréquentes. Pour les parcours relevant des Sciences Humaines et Sociales et des cursus « Prépas » et « Ecoles », l'examen du dossier demeure individuel et les compléments indiqués sont donnés à titre de repère. Ils peuvent se cumuler, être limités ou ne pas être prescrits selon le dossier.

Enseignements de référence pour les compléments

Bloc de référence	Unités d'enseignement
CC175, Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la finance	EAR003, EAR004, EAR005, EAR006
CC176, Fondamentaux de l'économie et de la comptabilité	EAR001, EAR002, CFA010

Formations Sciences Humaines et Sociales, accès en L3 par VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés
BTS Professions Immobilières, PI	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BTS Support à l'Action Managériale, SAM	Bac+2	VES	CC175
BTS Economie Sociale et Familiale, ESF	Bac+2	VES	CC175
BUT Carrières Juridiques, CJ	Bac+3	VES	CC175
BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social, SP3S	Bac+2	VES	Selon examen du dossier
BTS Tourisme	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BTS Collaborateur Juriste Notarial, CJN	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BUT Carrières Sociales, CS	Bac+3	VES	Selon examen du dossier
BUT Information Communication, Info Com	Bac+3	VES	CC175 , CC176
BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, MMI	Bac+3	VES	CC176
DUT Carrières Sociales, CS	Bac+2	VES	CC175
DUT Information Communication, Info Com	Bac+2	VES	CC175
DUT Carrières Juridiques, CJ	Bac+2	VES	CC175 , CC176
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, MMI	Bac+2	VES	CC175 , CC176

Pour les formations Sciences Humaines et Sociales, l'absence ou l'insuffisance de mathématiques ou de statistiques dans le cursus peut conduire à demander la validation du CC175 (totalité ou partie). L'absence ou l'insuffisance d'économie ou de comptabilité peut conduire à demander la validation du CC176 (totalité ou partie).

Formations « Prépas » en 2 ans et « Ecoles », accès en L3 avec ou sans VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés ou conseillés
Prépa scientifique — MPSI → MP ou PSI — Mathématiques, physique, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — MP2I → MPI, MP ou PSI — Mathématiques, physique, informatique	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés ou conseillés
Prépa scientifique — PCSI → PC ou PSI — Physique, chimie, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — PTSI → PT ou PSI — Physique, technologie, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — BCPST → BCPST — Biologie, chimie, physique, géologie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TSI → TSI — Technologie et sciences industrielles	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TPC → TPC — Technologie, physique, chimie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TB → TB — Technologie et biologie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa économique et commerciale — ECG → ECG 2e année — Économie, mathématiques, géopolitique, lettres	Bac+2	Accès direct	
Prépa économique et commerciale — ECT → ECT 2e année — Management, gestion, économie, droit	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
Prépa économique et commerciale — D1 → D1 2e année — Droit, économie, culture générale	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
Prépa économique et commerciale — D2 → D2 2e année — Économie, gestion, mathématiques, statistiques	Bac+2	Accès direct	
Prépa littéraire — A/L → Khâgne A/L — Lettres, philosophie, histoire, langues	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — B/L → Khâgne B/L — Lettres, sciences sociales, mathématiques	Bac+2	VES	
Prépa littéraire — Chartes → 2e année Chartes — Histoire, littérature, langues anciennes, archives	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — Saint-Cyr lettres → 2e année — Lettres, histoire, philosophie, géographie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — Arts et design → 2e année — Design, dessin, arts appliqués, culture artistique	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Ecoles d'ingénieur	≥Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés ou conseillés
Ecoles de commerce : HEC Paris, ESSEC, ESCP, emlyon, EDHEC, Audencia, SKEMA, NEOMA	≥Bac+2	Accès direct	*Dispenses d'UE de la L3 possibles par VES pour les cursus ≥Bac+3*
Ecoles de commerce à prépa-intégrée : ESSCA, IESEG, EDHEC, ESDES, EM Normandie, NEOMA, KEDGE, Excelia, IPAG, IDRAC, PSB	≥Bac+2	Accès direct	

Pour les cursus Prépas en 2 ans ou écoles nécessitant une demande de VES, l'absence ou l'insuffisance de mathématiques ou de statistiques dans le cursus peut conduire à demander la validation du CC175 (totalité ou partie). L'absence ou l'insuffisance d'économie ou de comptabilité peut conduire à demander la validation du CC176 (totalité ou partie).

Pour les cursus Prépas en 2 ans ou écoles bénéficiant d'un accès direct en L3 accordé sans dépôt de dossier VES, les recommandations de compléments figurant dans le tableau ont une valeur pédagogique et ne constituent pas, par elles-mêmes, une condition préalable à l'accès en L3.

Formations Economie Gestion, accès direct en L3 sans VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Enseignements complémentaires conseillés
DEUG Economie (ou L2 Economie)	Bac+2	Accès direct	
DEUG Economie Gestion (ou L2 Eco-G)	Bac+2	Accès direct	
DEUG AES (ou L2 AES)	Bac+2	Accès direct	
BTS Comptabilité et Gestion, CG	Bac+2	Accès direct	
BTS Gestion de la PME, GPME	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
BTS Management Commercial Opérationnel, MCO	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Management des Unités Commerciales, MUC	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client, NDRC	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Commerce International, CI	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
BTS Banque	Bac+2	Accès direct	
BTS Assurance	Bac+2	Accès direct	
BUT Gestion des Entreprises et des Administrations, GEA	Bac+3	Accès direct	CC176 recommandé

Formation obtenue	Niveau	Accès	Enseignements complémentaires conseillés
BUT Techniques de Commercialisation, TC	Bac+3	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations, GACO	Bac+3	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
BUT Statistique et Informatique Décisionnelle, STID	Bac+3	Accès direct	CC176 fortement recommandé
DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, GEA	Bac+2	Accès direct	
DUT Techniques de Commercialisation, TC	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
DUT Gestion Administrative et Commerciale, GACO	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
DUT Gestion Logistique et Transport, GLT	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
DUT Statistique et Informatique Décisionnelle, STID	Bac+2	Accès direct	CC176 fortement recommandé

Pour les diplômes Economie Gestion listés ci-dessus, l'accès direct en L3 est accordé sans dépôt de dossier VES. Les recommandations de compléments figurant dans le tableau ont une valeur pédagogique et ne constituent pas, par elles-mêmes, une condition préalable à l'accès en L3.

Dispositions finales

Toute situation ne correspondant pas aux formations ou aux conditions prévues dans la présente note fait l'objet d'un examen selon les procédures de validation applicables au Cnam.

Cette note entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 9 octobre 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2026-27/DNF

En vue de la régularisation des titulaires du Certificat de compétence Assistant aux projets et parcours de vie (CC15800A) en vue de l'obtention du Titre RNCP niveau 6 Facilitateur de projets et parcours de vie (CRN1000A)

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Diplôme obtenu	Diplôme Cnam visé	Validations par VES
Certificat de compétence Assistant aux projets et parcours de vie CC15800A	Titre RNCP niveau 6 Facilitateur de projets et parcours de vie CRN1000A	Validation totale du diplôme accordée

Cette note de règlement concerne les auditeurs ayants validé le CC158 en 2025 jusqu'au jury du 30 mars 2026.

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La Directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Mesures Transitoires

Direction nationale des formations le cnam
Pôle gestion de la diplomation et de la validation des acquis

NOTE DE REGLEMENT N°2026-28/DNF

Relative aux mesures transitoires exceptionnelles pour les auditeurs inscrits en 25-26 à la Licence Professionnelle DEG mention développement de projets de territoires (LP104) et faisant suite au changement de maquette

Pour la promotion 25-26 de la LP 104 qui ont commencé leur formation dans une maquette ayant évoluée en 26-27, il convient de valider l'unité d'enseignement TED001 (Enjeux des transitions écologiques : comprendre et agir) afin d'obtenir les 60 ECTS requis pour la validation du cursus.

A compter de la rentrée 2026/2027 les nouveaux inscrits, que ce soit en HTT ou en apprentissage devront tous suivre le programme de 26-27.

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr

NOTE DE REGLEMENT N° 2026-29/DNF

Visant à régulariser la situation des auditeurs du Cnam Bourgogne Franche-Comté ayant validés le Bachelor responsable commercial et marketing de l'ECM/Igensia (RNCP38808) et visant la Licence du Cnam Droit économie gestion, mention Gestion parcours Commerce, vente et marketing (LG03606A)

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence. Un tableau détaillé des élèves concernés sera fourni par ECM à la DNF

Diplôme obtenu	Diplôme Cnam visé	Validations par VES
Les auditeurs inscrits au Cnam Bourgogne Franche Comté ayant obtenus le Bachelor responsable d'activité commercial et marketing de l'ECM/Igensia (RNCP38808)	Licence Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Commerce, vente et marketing (LG03606A)	Validation totale de la licence

Cette note de règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication et s'applique uniquement aux trois années universitaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2026 30/DNF

Relative aux conditions d'accès en troisième année et aux validations d'études supérieures accordées au titre de la Licence générale Analyse économique et financière, LG04301A

Note informative : Une VES d'accès a pour objet de permettre l'accès à un niveau de diplôme au regard des études supérieures antérieurement suivies. Elle ne vaut pas validation automatique de l'ensemble des unités d'enseignement de L1 et L2. Lorsque des compléments sont prescrits, ils doivent être validés dans les conditions fixées par le jury.

La présente note fixe, pour la Licence Analyse économique et financière **LG04301A** du Cnam, les règles d'accès en L3 applicables aux formations relevant des domaines Economie Gestion et Sciences Humaines et Sociales, ainsi que les cursus de « Prépas » et de certains cursus d'Ecole. Elle formalise les situations d'accès direct et les situations nécessitant le dépôt d'une demande de VES.

Principes d'accès

Les titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 relevant du domaine **Economie Gestion**, parmi les formations listées dans la présente note, bénéficient d'un accès direct en L3 sans dépôt de dossier VES. Des enseignements complémentaires peuvent néanmoins être recommandés en fonction du cursus antérieur.

Les titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 relevant du domaine **Sciences Humaines et Sociales**, parmi les formations listées dans la présente note, doivent déposer une demande de VES afin que leur accès en L3 soit examiné. Le jury peut assortir son avis de compléments à valider en cours de cursus, après examen des diplômes et relevés de notes.

Les élèves ayant suivi un cursus non-diplômant de niveau bac+2 de type « **Prépas** » ou « **Ecoles** », parmi les formations listées dans la présente note, peuvent bénéficier d'un accès direct en L3 pour certaines et, pour d'autres, doivent déposer une demande de VES afin que leur accès en L3 soit examiné. Le cas échéant, le jury de VES peut assortir son avis de compléments à valider en cours de cursus, après examen des diplômes et relevés de notes.

Les listes ci-dessous recensent les situations les plus fréquentes. Pour les parcours relevant des Sciences Humaines et Sociales et des cursus « Prépas » et « Ecoles », l'examen du dossier demeure individuel et les compléments indiqués sont donnés à titre de repère. Ils peuvent se cumuler, être limités ou ne pas être prescrits selon le dossier.

Enseignements de référence pour les compléments

Bloc de référence	Unités d'enseignement
CC175, Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la finance	EAR003, EAR004, EAR005, EAR006
CC176, Fondamentaux de l'économie et de la comptabilité	EAR001, EAR002, CFA010

Formations Sciences Humaines et Sociales, accès en L3 par VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés
BTS Professions Immobilières, PI	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BTS Support à l'Action Managériale, SAM	Bac+2	VES	CC175
BTS Economie Sociale et Familiale, ESF	Bac+2	VES	CC175
BUT Carrières Juridiques, CJ	Bac+3	VES	CC175
BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social, SP3S	Bac+2	VES	Selon examen du dossier
BTS Tourisme	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BTS Collaborateur Juriste Notarial, CJN	Bac+2	VES	CC175 , CC176
BUT Carrières Sociales, CS	Bac+3	VES	Selon examen du dossier
BUT Information Communication, Info Com	Bac+3	VES	CC175 , CC176
BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, MMI	Bac+3	VES	CC176
DUT Carrières Sociales, CS	Bac+2	VES	CC175
DUT Information Communication, Info Com	Bac+2	VES	CC175
DUT Carrières Juridiques, CJ	Bac+2	VES	CC175 , CC176
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, MMI	Bac+2	VES	CC175 , CC176

Pour les formations Sciences Humaines et Sociales, l'absence ou l'insuffisance de mathématiques ou de statistiques dans le cursus peut conduire à demander la validation du CC175 (totalité ou partie). L'absence ou l'insuffisance d'économie ou de comptabilité peut conduire à demander la validation du CC176 (totalité ou partie).

Formations « Prépas » en 2 ans et « Ecoles », accès en L3 avec ou sans VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés ou conseillés
Prépa scientifique — MPSI → MP ou PSI — Mathématiques, physique, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — MP2I → MPI, MP ou PSI — Mathématiques, physique, informatique	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — PCSI → PC ou PSI — Physique, chimie, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — PTSI → PT ou PSI — Physique, technologie, ingénierie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — BCPST → BCPST — Biologie, chimie, physique, géologie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TSI → TSI — Technologie et sciences industrielles	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TPC → TPC — Technologie, physique, chimie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa scientifique — TB → TB — Technologie et biologie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa économique et commerciale — ECG → ECG 2e année — Économie, mathématiques, géopolitique, lettres	Bac+2	Accès direct	

Formation obtenue	Niveau	Accès	Compléments fréquemment demandés ou conseillés
Prépa économique et commerciale — ECT → ECT 2e année — Management, gestion, économie, droit	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
Prépa économique et commerciale — D1 → D1 2e année — Droit, économie, culture générale	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
Prépa économique et commerciale — D2 → D2 2e année — Économie, gestion, mathématiques, statistiques	Bac+2	Accès direct	
Prépa littéraire — A/L → Khâgne A/L — Lettres, philosophie, histoire, langues	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — B/L → Khâgne B/L — Lettres, sciences sociales, mathématiques	Bac+2	VES	
Prépa littéraire — Chartes → 2e année Chartes — Histoire, littérature, langues anciennes, archives	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — Saint-Cyr lettres → 2e année — Lettres, histoire, philosophie, géographie	Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Prépa littéraire — Arts et design → 2e année — Design, dessin, arts appliqués, culture artistique	Bac+2	VES	CC175 fréquemment demandé, CC176 fréquemment demandé
Ecoles d'ingénieur	≥Bac+2	VES	CC176 fréquemment demandé
Ecoles de commerce : HEC Paris, ESSEC, ESCP, emlyon, EDHEC, Audencia, SKEMA, NEOMA	≥Bac+2	Accès direct	*Dispenses d'UE de la L3 possibles par VES pour les cursus ≥Bac+3*
Ecoles de commerce à prépa-intégrée : ESSCA, IESEG, EDHEC, ESDES, EM Normandie, NEOMA, KEDGE, Excelia, IPAG, IDRAC, PSB	≥Bac+2	Accès direct	

Pour les cursus Prépas en 2 ans ou écoles nécessitant une demande de VES, l'absence ou l'insuffisance de mathématiques ou de statistiques dans le cursus peut conduire à demander la validation du CC175 (totalité ou partie). L'absence ou l'insuffisance d'économie ou de comptabilité peut conduire à demander la validation du CC176 (totalité ou partie).

Pour les cursus Prépas en 2 ans ou écoles bénéficiant d'un accès direct en L3 accordé sans dépôt de dossier VES, les recommandations de compléments figurant dans le tableau ont une valeur pédagogique et ne constituent pas, par elles-mêmes, une condition préalable à l'accès en L3.

Formations Economie Gestion, accès direct en L3 sans VES

Formation obtenue	Niveau	Accès	Enseignements complémentaires conseillés
DEUG Economie (ou L2 Economie)	Bac+2	Accès direct	
DEUG Economie Gestion (ou L2 Eco-G)	Bac+2	Accès direct	
DEUG AES (ou L2 AES)	Bac+2	Accès direct	

Formation obtenue	Niveau	Accès	Enseignements complémentaires conseillés
BTS Comptabilité et Gestion, CG	Bac+2	Accès direct	
BTS Gestion de la PME, GPME	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
BTS Management Commercial Opérationnel, MCO	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Management des Unités Commerciales, MUC	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client, NDRC	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
BTS Commerce International, CI	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé
BTS Banque	Bac+2	Accès direct	
BTS Assurance	Bac+2	Accès direct	
BUT Gestion des Entreprises et des Administrations, GEA	Bac+3	Accès direct	CC176 recommandé
BUT Techniques de Commercialisation, TC	Bac+3	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations, GACO	Bac+3	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
BUT Statistique et Informatique Décisionnelle, STID	Bac+3	Accès direct	CC176 fortement recommandé
DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, GEA	Bac+2	Accès direct	
DUT Techniques de Commercialisation, TC	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
DUT Gestion Administrative et Commerciale, GACO	Bac+2	Accès direct	CC175 fortement recommandé, CC176 recommandé
DUT Gestion Logistique et Transport, GLT	Bac+2	Accès direct	CC175 recommandé, CC176 recommandé
DUT Statistique et Informatique Décisionnelle, STID	Bac+2	Accès direct	CC176 fortement recommandé

Pour les diplômes Economie Gestion listés ci-dessus, l'accès direct en L3 est accordé sans dépôt de dossier VES. Les recommandations de compléments figurant dans le tableau ont une valeur pédagogique et ne constituent pas, par elles-mêmes, une condition préalable à l'accès en L3.

Dispositions finales

Toute situation ne correspondant pas aux formations ou aux conditions prévues dans la présente note fait l'objet d'un examen selon les procédures de validation applicables au Cnam.

Cette note entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29